

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **VENDREDI 22 MARS 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 22 mars 2024, à 17 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Frédéric BATAILLE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Patrick MARTIN

Gérard MATTIS donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Paul PELLECUER est désigné secrétaire de séance

2024-33 PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : poursuite sans effet, personnes insolvable.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Montant
2023	1535	0,01 €
2023	1481	1,50 €
2023	1101	1,00 €
2022	926	2,00 €
2021	482	36,00 €
2021	77	36,00 €
2021	990	59,16 €
2021	823	71,25 €
2021	789	49,90 €
2021	783	86,18 €
2021	782	3,78 €
2021	462	58,31 €
2021	452	45,74 €
2021	4228	62,20 €
2021	422	77,51 €
2021	392	35,92 €
2021	389	68,85 €
		695,31 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », sur le budget principal.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée.

Le conseil communautaire, avec 22 voix pour et une abstention (Paul PELLECUER) :

- **ACCEPTE** de constater les créances admises en non-valeur pour un montant de 695.31 euros ;
- **DIT** que la dépense sera payée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Yannick AMET

Président

